

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 25
Procurations : 3
Absent : 1

Date convocation et affichage : 7 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le treize octobre, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,

Patrick Azéma, Sandra Lanini, Jacqueline Vidal, Michel Combettes, Jean-Michel Caritey, adjoints

Denis Roure, Elisabeth Nait, Christine Marti, Violaine Morel, Renée Collomb, Brigitte March, Nachida Bourouiba, Jacques Daures, Christine Baudouin, Thierry Ruf, Sabine Perrier-Bonnet, Eric Monin, Nicolas Jourdan, Brice Favre, Jamal Ellassri, Karine Anneya, Corentin Pic, Nathalie Mallet-Poujol, Virginie Pascal, conseillers municipaux.

Membres représentés :

Magali Nazet-Marson pouvoir à Renaud Calvat
Benjamin Delprat pouvoir à Patrick Azema
Christine Delage pouvoir à Jacqueline Vidal

Membre absent excusé : Robert Trinquier

Secrétaire de séance : Corentin Pic

Affaire 6 - Adhésion à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier (OFS) - Prise de participation au capital et désignation du représentant permanent de la commune à l'assemblée générale

Rapporteur : Elisabeth Nait

Madame la conseillère municipale déléguée rappelle que le développement d'une offre de logements en accession abordable est particulièrement soutenu par Montpellier Méditerranée Métropole et les communes : elle permet aux ménages à revenus modestes et intermédiaires, ainsi qu'aux travailleurs essentiels de pouvoir accéder à la propriété dans une métropole où l'offre n'est pas majoritairement adaptée aux ressources des ménages.

En ce sens, par délibération du Conseil de Métropole du 28 septembre 2021, Montpellier Méditerranée Métropole a approuvé la constitution de l'Organisme de Foncier Solidaire (OFS) métropolitain afin de permettre le développement de logements en accession durablement abordable, au moyen du bail réel solidaire (BRS).

Conformément à l'article L. 329-1 du Code de l'urbanisme, l'association OFS de la Métropole a été agréée en tant que OFS par arrêté du Préfet de Région Occitanie en date du 23 juin 2022. L'OFS est positionné depuis comme l'acteur de référence du BRS sur le territoire de la Métropole.

Une analyse de la projection de l'activité et de la levée de fonds afférente a conduit l'assemblée générale mixte de l'OFS, réunie le 19 juin 2025, à approuver à l'unanimité une modification des statuts de l'organisme visant à transformer l'association en Société Coopérative d'intérêt Collectif (SCIC) à capital variable, sans création d'une personne morale nouvelle, conformément à l'article 28 bis de la loi n° 45-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la SCIC et de prendre une participation à hauteur de 1000 €

Conformément aux statuts de la SCIC, la Ville de Jacou sera convoquée aux assemblées générales dans la catégorie et le collège des collectivités publiques.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la SCIC Organisme de Foncier Solidaire de la Métropole de Montpellier dont les statuts sont joints à la présente,
- d'approuver la prise de participation de la commune au capital de la SCIC à hauteur de 1000 €, correspondant à 100 parts sociales de 10 euros de valeur nominale chacune, libérables intégralement à la souscription,
- de désigner Elisabeth Nait, conseillère municipale déléguée au logement pour représenter la Ville de Jacou au sein du collège des collectivités publiques à l'assemblée générale de la SCIC,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée et après avoir pris connaissance du document et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées.

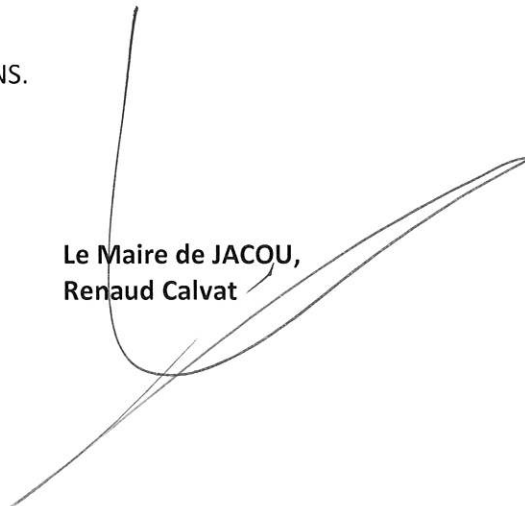
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Corentin Pic



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 16.10.2025
- date d'affichage le : 16.10.2025